



Publié le 20/11/2025

N° 2025/292

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT
AU RD 907 PR 37+740 AU PR 37+580 SECTION SITUÉ EN AGGLOMÉRATION
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025
RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le Procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 novembre 2025 par laquelle Monsieur COSTE Guillaume, conducteur de travaux de la société BRAJA VESIGNE, SIRET 319 755 823 001 47 sise, BP 50071 à ORANGE (84100), pour le compte du Conseil Départemental du Vaucluse, sollicite l'interdiction temporaire du stationnement et de dépassement avec autorisation d'occupation du domaine public à Route départementale D907, PR routier d'origine d'application 37+740 au PR 37+580 route fin d'application, section situé en agglomération à BÉDARRIDES (84370), du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 à l'occasion de travaux de rabotage, purges de chaussée et réfection de la couche de roulement qui seront effectués la nuit à partir de 19h00 à 06h00 avec une mise en place d'une signalisation temporaire par alternat ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particuliers, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

A R R Ê T E

Article 1 : Autorisation

Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la société BRAJA VESIGNE, est autorisée à effectuer des travaux de nuit de 19h00 à 06h00 sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Route départementale D907 PR 37+740 au PR 37+580

Avec une mise en place d'une signalisation par alternat.

Article 2 : limitation de vitesse et interdiction

Pour permettre l'exécution des travaux sur la route Départementale D907 PR 37+740 au PR 37+580,

f

la vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale 907 (agglomération) sera limitée à 50 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Pendant la durée de travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation d'itinéraire de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 5 : Restitution

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins, la totalité de la chaussée.

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

